

DÉPARTEMENT DU GARD **COMMUNE D'AIGUES MORTES** DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf: DCM202440

	re de membr conseil muni	
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	22	28

Date de la convocation: 05/04/2024 Notifiée aux élus le : 05/04/2024 Date de l'affichage: 05/04/2024

OBJET: DF-BUDGET ANNEXE PARKING-COMPTE ADMINISTRATIF 2023

SÉANCE DU LUNDI 15 AVRIL 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le QUINZE AVRIL à 17H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 05 avril 2024 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Régis VIANET, Conseiller Municipal d'Aigues-Mortes.

Publié le

PRÉSENT-E-S: Pierre MAUMÉJEAN, Marielle NEPOTY, Patricia VAN DER LINDE. Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Michel AUSSANNAIRE, Janine LHUILLIER, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Alain BAILLIEU, Christian GROUL, Yves GRAS, Jean-Claude BASCHIOU, Régis VIANET, Maguelone CHAREYRE, Stéphanie PIERRON, Joachim RAMS, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Stéphane PIGNAN

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION:

Gilles TRAULLET à Régis VIANET Arnaud FOUREL à Jean-Claude CAMPOS Christine DUCHANGE à Michel AUSSANNAIRE Nathalie LALLOUETTE à Andrée DAMOUR Cédric BONATO à Joachim RAMS Maryline POUGENC à Olivier BERTRAND

ABSENT NON-REPRESENTÉ: Pierre MAUMÉJEAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christian LAPISARDI

Rapporteur: Régis VIANET

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité et du compte administratifdressé par le Maire. Par ailleurs, l'article L2121-31. du même code spécifie que cette compétence relève de l'assemblée délibérante, qui entend. débat et arrête les documents qui lui sont présentés

Le compte de gestion pour l'année 2023 est conforme au compte administratif 2023.Les résultats 2023 sont les suivants :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe parking ainsi

Le compte de gestion pour l'année 2023 est conforme au compte administratif 2023. Les résultats 2023 sont les suivants :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe parking ainsi

Résultats budgétaires de l'exercice

13356 - PARKING ARGUES MORTES

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS	
RECETTES				
Prévisions budgétaires totales (a)	925 728,00	2 025 790,00	2 929 518,00	
Titres de recette émis (b)	315 809,09	2 013 163,53	2 337 972,62	
Réductions de titres (c)		10,00	10,00	
Recettes methes (d = b - c)	319 809.09	2 919 153,53	1 197 962,62	
DEPENSES				
Autorisations budgétaires totales (e)	923 722,00	2 005 190,00	2 929 516,00	
Mandats émis (f)	255 919,81	1 996 730,48	2 258 250,28	
Annulations de mandats (g)		£6 665,23	86 686,23	
Depenses terres (t = f - g)	238 319,63	1 900 044,65	2 169 562,95	
RESULTAT DE L'EXERCICE				
(d - h) Excedent	61 289,29	173 109,38	169 398,67	
th - di Defrett	*			

Hôtel de Ville - Place St Louis 30220 AIGUES MORTES Tel. 04.66.73.90.90.

Fax: 04.66.53.86.09

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le



ID: 030-213000037-20240430-DCM202440-DE

que les décisionsmodificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'étatde l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancéset qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Il est proposé au conseil municipal:

- D'approuver le compte de gestion du budget annexe parking établi par le comptable pour l'exercice
 2023 et ainsi présenté,
- De déclarer, après comparaison et constatation de l'identité des valeurs avec le compte administratif, que le compte de gestion du budget annexe parking de la commune établi pour l'exercice 2023, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le compte de gestion du budget annexe parking établi par le comptable pour l'exercice
 2023 et ainsi présenté,
- **DÉCLARE**, après comparaison et constatation de l'identité des valeurs avec le compte administratif, que le compte de gestion du budget annexe parking de la commune établi pour l'exercice 2023, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 30 avril 2024

Le Maire, Pierre MAUMÉJEAN

Pour le Maire par Délégation Le Directeur Général des Services Christophe BARONI



Résultats du vote :

Délibération 2024- 40	DF - BUDGET ANNEXE PARKING— COMPTE ADMINISTRATIF 2023	Pour:	28	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention	0	NÉANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication